



Rennes, le 8 septembre 2022

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

s/c de Madame et Messieurs les DASEN

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Sylvaine LEFEUVRE

Audrey CHEVREL

T 02 23 21 78 52

T 02 23 21 78 55

[ce.dpe-b2@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b2@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

copie : Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET

Monsieur le DAFPIC

Feuille de route  
pour les ressources humaines



## 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

### Objet : Appel à candidature aux fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Cette circulaire a pour objectif de préciser les modalités de recrutement des enseignants souhaitant donner une nouvelle orientation à leur carrière vers les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Un appel à candidature est ouvert aux enseignants de toutes les disciplines justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Il est conseillé de se référer au « référentiel métier » ci-joint présentant les différentes missions et compétences attendues pour exercer ces fonctions (cf. **circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016\***), ainsi qu'au rapport\* élaboré par la commission académique d'habilitation à titre de référence. (\*documents téléchargeables sur l'intranet académique)

#### Composition du dossier de candidature

- 1/ Un curriculum vitae actualisé
- 2/ Une lettre de motivation
- 3/ Le dernier compte-rendu de RDV de carrière accompagné de la fiche d'avis de l'inspecteur de la discipline du candidat (document joint) ou à défaut un rapport d'inspection récent
- 4/ Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT : cette pièce du dossier peut ainsi compléter les documents précédemment cités en développant par exemple une ou plusieurs expériences ou projets professionnels en relation avec les missions du DDFPT et les compétences requises telles que définies dans la circulaire mentionnée ci-dessus.

Date de retour : **mardi 11 octobre 2022 à 18h**

Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ce.dpe-b2@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b2@ac-rennes.fr)

#### Examen des candidatures

**Les dossiers complets** comprenant l'ensemble des documents listés ci-dessus seront ensuite examinés par une commission composée d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de DDFPT titulaires afin d'établir la liste de candidats qui seront reçus en **entretien** en vue de valider leur projet d'évolution de carrière.

**A l'issue de ces entretiens**, les candidats reconnus aptes à exercer la fonction recevront, par courrier individuel, une **notification** de validation valable pour une durée de trois ans.



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Modalité de prise  
en charge des  
candidats retenus**

Les candidats retenus sont autorisés à participer au **mouvement national spécifique** sur SIAM-Iprof (pendant une période de trois ans) et à y déposer leur dossier (date d'ouverture à confirmer – entre mi-novembre et début décembre).

La première **affectation** dans le cadre de ce mouvement national se traduit par une année probatoire, durant laquelle l'intéressé(e) conserve son affectation définitive sur son poste d'enseignant.

Lors de l'année probatoire, une **formation** est mise en place pour permettre l'adaptation aux nouvelles fonctions.

**Le maintien dans la fonction est prononcé par le Recteur à la fin de l'année probatoire**, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par l'intéressé(e) et à l'issue d'un **entretien d'évaluation** réalisé conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement. Ils sont confirmés dans leur fonction et leur poste d'affectation d'enseignant est libéré.

Par ailleurs, les candidats retenus peuvent également être sollicités pour assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement ou des remplacements.

**Régime  
indemnitaires des  
candidats retenus**

**Les personnels exerçant ces fonctions bénéficient d'une NBI de 40 points** (selon le service assuré : durée – quotité), de la part fixe de l'ISOE (déc. n° 93-56 du 15 /01 /1993), d'une indemnité de responsabilité (déc. n°91-1259 du 17/12/1991).

- **NBI 40 pts = 194€ brut/mois**
- **Indemnité de responsabilité** (dépend du nombre d'élèves dans les sections ouvrant droit à l'indemnité)
  - Sections < à 400 élèves = 409,75€ brut/mois
  - Sections de 400 à 1000 élèves = 478,33€ brut/mois
  - Sections > 1000 élèves = 546,91€ brut/mois

Mes services se tiennent à la disposition des candidats pour tout renseignement complémentaire (DPE pour les questions relatives à la gestion de carrière – corps d'inspection pour les questions d'ordre pédagogique).

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la plus large diffusion de ces informations auprès des enseignants susceptibles de déposer un dossier.

**Pour le Recteur et par délégation,  
La secrétaire générale,**

Pour le Recteur  par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

**Marine LAMOTTE D'INCAMPS**

Anne-Sophie RAULT